



**Comité de dérogation
Avis d'audience publique**

**Demande de dérogation mineure
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire***

**Mercredi 3 août 2022
13 h**

**613-580-2436
cded@ottawa.ca**

Participation en ligne

La présence audience se tiendra en ligne, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Pour freiner la propagation de la COVID-19, le Comité de dérogation tiendra des audiences en ligne jusqu'à nouvel ordre.

L'audience pourra être visionnée sur la chaîne YouTube du Comité de dérogation. Pour en savoir plus, consultez ottawa.ca/comitedederogation.

Les participants pourront bénéficier d'une interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question à l'ordre du jour s'ils en font la demande auprès du Comité de dérogation au moins 48 heures à l'avance.

Dossier : D08-02-22/A-00157
Propriétaires : Alexander Coco et Danielle Pham
Adresse : 155, avenue Fifth
Quartier : 17 — Capitale
Description officielle : Moitié ouest du lot 43, îlot 23, plan enregistré 34756
Zonage : R3P[1474]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE

À son audience du 6 juillet 2022, le Comité a reporté cette demande afin de permettre aux propriétaires de présenter une demande de dérogation supplémentaire.

Les propriétaires veulent rénover leur résidence, ce qui comprend le rehaussement du mur arrière de l'annexe et la transformation du toit en appentis en un toit plat, comme le montrent les plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE

Les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après.

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure ouest à 0 mètre et un retrait total de la cour latérale intérieure de 1,524 mètre, alors que le Règlement exige un retrait minimal total de 1,8 mètre pour les cours latérales intérieures, sans aucune cour de moins de 0,6 mètre.
- b) Permettre que les avant-toits s'avancent jusqu'à 0 mètre de la ligne de lot latérale intérieure, alors que le Règlement stipule que les avant-toits ne doivent pas s'avancer à plus de 0,3 mètre d'une ligne de lot.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

VOUS AVEZ LE DROIT DE PARTICIPER à l'audience publique du Comité de dérogation concernant cette demande parce que vous êtes un propriétaire inscrit au rôle d'évaluation foncière de l'une des propriétés voisines. Veuillez vous reporter à l'*annexe A — Précisions sur la participation du public* ci-dessous pour connaître les détails entourant la présentation d'observations écrites ou orales avant l'audience ou pour savoir comment vous inscrire afin de vous exprimer pendant l'audience. Le Comité demande que les présentations soient limitées à cinq minutes et précise que toute exception sera laissée à la discrétion du président du Comité. Vous pouvez demander au Comité de vous entendre oralement (en personne) si vous pouvez prouver qu'une audience par voie électronique est susceptible de vous causer un préjudice important. Pour ce faire, vous devez présenter au Comité une demande écrite au moins 48 heures avant la tenue de l'audience.

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS à l'audience, celle-ci pourra se poursuivre en votre absence et, à moins de dispositions contraires prévues dans la *Loi sur l'aménagement du territoire*, vous ne recevrez aucun autre avis à ce sujet. Si vous souhaitez formuler des observations particulières à l'égard de cette demande de dérogation, veuillez faire parvenir une lettre au secrétaire-trésorier du Comité, à l'adresse indiquée ci-après. Il convient de noter que toute personne intéressée pourra consulter les observations formulées par écrit. Les renseignements que vous choisirez de divulguer dans votre correspondance, y compris vos renseignements personnels, permettront au Comité de connaître votre opinion sur les questions pertinentes et de rendre une décision à cet égard. Les renseignements fournis seront versés au dossier public. Veuillez présenter vos arguments par écrit au moins cinq jours avant la date de l'audience du Comité.

UNE COPIE DE LA DÉCISION du Comité sera envoyée aux requérants/au représentant et aux personnes qui se sont présentées ou se sont fait représenter à l'audience, ET qui ont demandé par écrit au secrétaire-trésorier d'être avisées de la décision. Vous serez ainsi avisé(e) d'une éventuelle audience du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire. Même si vous avez gain de cause, vous devriez demander une copie de la décision étant donné que les requérants ou tout autre membre du public

peuvent en appeler de la décision du Comité de dérogation auprès du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire.

DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES au sujet de cette demande se trouvent en ligne à l'adresse ottawa.ca/comitedederogation en suivant la rubrique « Audiences publiques » et en choisissant le Groupe 1 sous la date d'audience pertinente. Le site Web contient également des renseignements supplémentaires au sujet du mandat du Comité et de son fonctionnement.

FAIT le 19 juillet 2022



Comité de dérogation

Ville d'Ottawa

101, promenade Centrepointe

Ottawa (Ontario) K2G 5K7

613-580-2436

ottawa.ca/comitedederogation

cded@ottawa.ca

Annexe A — Précisions concernant la participation du public

Participation à distance — Membres du Comité, membres du personnel et grand public

Les installations de la Ville sont temporairement fermées pour freiner la propagation de la COVID-19. Malgré le report jusqu'à nouvel ordre des audiences en personne du Comité de dérogation, les membres du public peuvent participer de plusieurs façons à cette audience tenue par voie électronique.

Pour cette audience, il a été décidé d'utiliser le logiciel Zoom (<https://zoom.us/>), qui permet la participation par ordinateur et appareil mobile. Afin de réduire le nombre de participants aux audiences en ligne et ainsi assurer son bon déroulement, nous inviterons les membres du public à suivre la réunion sur la chaîne YouTube du Comité de dérogation. Pour en savoir plus, **consultez ottawa.ca/comitedederogation**.

Commentaires écrits : Envoyez vos commentaires écrits par courriel à l'adresse **cded@ottawa.ca**. Les commentaires reçus **avant midi (12 h) le lundi précédant l'audience** seront transmis aux membres du Comité avant la réunion. Ceux reçus après ce délai leur seront transmis dès que possible, mais pourraient ne pas leur parvenir avant la réunion.

Commentaires oraux avant l'audience (avant midi [12 h] le lundi précédant l'audience) : Vous pouvez appeler le coordonnateur (coordonnées ci-dessous) pour faire transcrire vos commentaires.

Inscrivez-vous pour vous exprimer lors de l'audience du Comité avant 16 h le lundi précédant l'audience, par téléphone ou par courriel, en communiquant avec le coordonnateur (coordonnées ci-dessous). Les personnes souhaitant connaître la marche à suivre pour faire une présentation visuelle devant le Comité peuvent en faire la demande par courriel.

Dès réception de votre demande de prise de parole à l'audience, vous recevrez les détails entourant l'audience Zoom ainsi que le mot de passe, avant la tenue de l'événement.

Pour obtenir plus d'information à ce sujet, veuillez communiquer avec le coordonnateur, par courriel à l'adresse **cded@ottawa.ca** ou en composant le (613) 580-2436.